

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Modification de puissance souscrite (HTB, HTA, BT > 36 kVA)	170 Catégorie 1
<p>Description :</p> <p>La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion (lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage). En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index.</p> <p>Lorsque la prestation de modification de puissance souscrite nécessite des travaux d'adaptation du raccordement, parce la nouvelle puissance demandée dépasse la puissance de raccordement, c'est le barème le GRD pour la facturation des raccordements qui s'applique.</p>	
<p>Actes élémentaires compris :</p> <p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement le changement de puissance et le relevé des index</p> <p>Lorsque l'intervention nécessite un déplacement, plusieurs cas peuvent se présenter ; les actes supplémentaires sont alors les suivants :</p>	
Cas 1 : intervention avec déplacement sans modification de couplage ni changement d'appareil	- paramétrages du compteur
Cas 2 : intervention avec déplacement avec modification de couplage mais sans changement d'appareil	- modification du couplage des TC (en BT) - paramétrages du comptage - contrôle de la chaîne de mesure - vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA)
Cas 3 : intervention avec déplacement et changement de transformateur de courant HTA ou HTB	- paramétrages du comptage - contrôle de la chaîne de mesure - vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA ou HTB)
Cas 4 : intervention avec déplacement et changement de transformateur de courant BT Le remplacement des TC est effectué par le client, propriétaire de son installation	- fourniture et remplacement des TC BT, - paramétrages du comptage, - contrôle de la chaîne de mesure, - vérification de la cohérence métrologique
Cas 5 : intervention avec déplacement et avec changement de compteur	- dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du panneau de comptage, - pose du nouveau compteur, - paramétrages du nouveau comptage
<p>Clauses restrictives : pour des raisons de sécurité, les cas 2, 3 et 4 nécessitent l'interruption de la fourniture : une séparation de réseaux doit être demandée au préalable</p>	
<p>Délai de réalisation : Une modification contractuelle peut être demandée 60 jours avant la date d'effet souhaitée. La date d'effet souhaitée minimale est de J+10 par rapport par à la date du jour de la demande.</p> <p>La date de réalisation de la modification contractuelle est comprise entre J+10 et J+30 par rapport à la date du jour de la demande.</p>	
<p>Prix : 65,81 € HT 78,97 € TTC</p>	
<p>Canaux d'accès à la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail) - Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur 	